

Acteurs du territoire



Appel à projets 2017

Economie circulaire

Vers de nouvelles approches économiques

région Grand Est

Candidature à envoyer avant le :

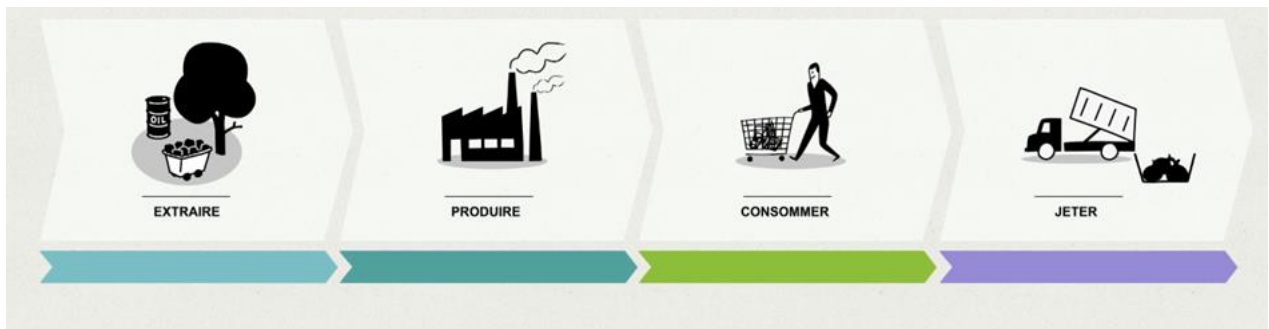
- 10 mars 2017 (1^{ère} session)
- 9 juin 2017 (2^{ème} session)
- 6 octobre 2017 (3^{ème} session)



L'économie circulaire, c'est quoi ?

L'économie circulaire a pour objectif de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, d'eau et des sources d'énergie à tous les stades du cycle de vie.

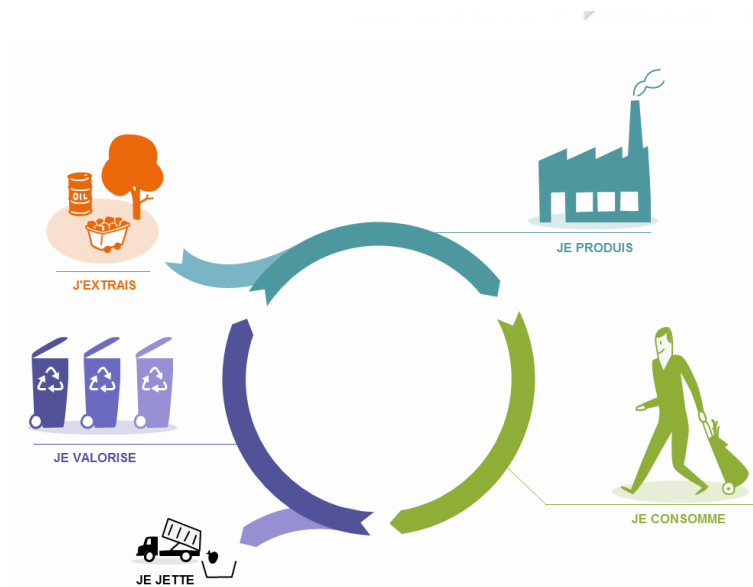
En effet, le modèle actuel d'économie dite linéaire consistant principalement à extraire, produire, consommer et jeter a atteint ses limites et ne permet pas la pérennité de ce modèle à moyen-long terme.



d'une économie linéaire...

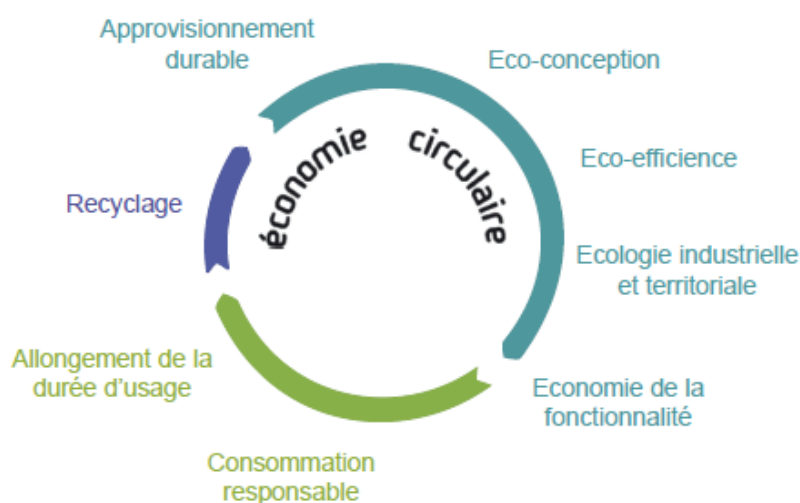


La solution est de passer à un modèle axé sur une optimisation de la consommation des ressources en diminuant les impacts environnementaux.



... vers une économie circulaire

L'économie circulaire se traduit par un ensemble d'actions qui peuvent se décliner en 8 champs opérationnels :



L'APPROVISIONNEMENT DURABLE

Privilégier les ressources renouvelables et les matières recyclées.

L'ÉCO-CONCEPTION

Concevoir un produit ou un service de façon à réduire ses impacts sur l'environnement tout au long de son cycle de vie.

L'ÉCO-EFFICIENCE

Rendre les systèmes de production plus efficaces en rationalisant les consommations de ressources.

L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT)

Organiser les activités économiques à l'échelle d'un territoire afin d'optimiser l'utilisation des ressources dans une logique de mutualisation et d'échange.

L'ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ

Inventer une nouvelle offre client proposant l'utilisation du produit plutôt que le produit lui-même.

LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Choisir un produit ou un service en prenant en compte ses impacts environnementaux.

L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'USAGE

Allonger la durée d'usage grâce au réemploi, à la réparation et/ou à la réutilisation.

LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION

Créer de nouvelles ressources par le compostage, la méthanisation, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets.

Concrètement, en quoi l'économie circulaire peut-elle vous être profitable ?

Quelle que soit l'activité ou la taille de votre structure, vous pouvez vous aussi initier ces démarches.

■ Baissez vos coûts et soyez plus résilient !

- Diminuez votre exposition aux cours des matières premières (notamment celles qui vont devenir critiques), introduisez des matières recyclées...
- Optimisez vos achats et votre production en limitant votre consommation d'énergie, d'eau ou le recours à d'autres consommables...
- Interagissez avec les entreprises de votre territoire pour baisser vos coûts fixes (partage d'équipements, mutualisation d'achats de service, échange de matière ou d'énergie...)

■ Innovez et développez-vous sur de nouveaux marchés !

- Mettez au point de nouvelles façons de concevoir ou de commercialiser vos produits
- Imaginez de nouvelles fonctions ou de nouveaux services associés à vos produits
- Basculez sur de nouveaux modèles économiques liés à la vente de services et valorisez votre patrimoine immatériel

■ Soyez exemplaire et anticipez les évolutions réglementaires !

- Revisitez vos processus d'achats pour une meilleure prise en compte des dimensions sociales et environnementales (et sécurisez-les par la même occasion !)
- Fédérez vos salariés autour de projets porteur de sens
- Soyez réactif face à des réglementations de plus en plus contraignantes
- Améliorez votre image et maximisez vos chances de succès dans les marchés publics

Contenu de l'appel à projets

Cet appel à projets est conçu pour vous accompagner sur tous les axes de l'économie circulaire et ainsi réduire votre consommation de ressources et vos impacts environnementaux mais également d'envisager de nouvelles approches économiques.

Il est décomposé en **3 volets**.

→ Volet 1 : optez pour une « stratégie durable »

Revisitez l'ensemble de vos processus, des achats à la conception de vos produits et/ou services associés.

Cet axe concerne les projets que vous pouvez initier seul ou en lien avec vos fournisseurs/clients.

→ Volet 2 : optimisez la consommation et la gestion de vos ressources

Diminuez votre consommation de ressources (eau, énergie, matières premières) par la prévention, le recyclage interne, l'optimisation de vos procédés....

Optimisez la gestion des déchets par le développement de filières locales et de proximité.

Cet axe concerne tout type de porteurs de projet (entreprises, collectivités,...)

→ Volet 3 : interagissez avec les acteurs de votre territoire

Valorisez les potentialités et ressources locales **en mettant en œuvre de nouveaux axes de collaboration vous permettant de mieux valoriser matières premières, eau, énergie et/ou de partager des services.**

Cet axe concerne toute partie prenante de projets collaboratifs d'un territoire.

Modalités de candidature

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement aux adresses suivantes :

- www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.ademe.fr/
- www.alsacechampagneardennelorraine.eu
- www.eau-rhin-meuse.fr/
- www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.developpement-durable.gouv.fr

Les **dates limites de dépôt des dossiers** sont :

- **le 10 mars 2017** pour la 1^{ère} session
- **le 9 juin 2017** pour la 2^{ème} session
- **le 6 octobre** pour la 3^{ème} session

La participation financière de l'ADEME et de la Région Grand Est s'inscrira dans le cadre des systèmes d'aide et guides internes en vigueur ainsi que des règles de financement de l'Union Européenne.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) souhaite profiter de cet appel à projets pour mettre l'accent sur les actions d'économie circulaire en lien avec l'eau : elle **renforce donc ses interventions sur les projets déjà éligibles à son dispositif d'intervention « classique »** (économies d'eau, réduction des déchets dangereux pour l'eau...) dans la limite des contraintes imposées par la réglementation tout en s'ouvrant à **de nouveaux champs d'intervention qui répondraient aux objectifs des SDAGE du bassin Rhin-Meuse** et s'inscriraient dans une démarche d'économie circulaire telle que la **réutilisation des eaux usées traitées**.

Les aides apportées doivent respecter le cumul des aides publiques et sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier complet.

Les dossiers déposés pourront être présentés par le porteur de projet devant un comité de sélection composé de représentants de l'AERM, de l'ADEME, de la DREAL et de la Région Grand Est. Il appartient au comité de sélection du présent appel à projets d'apprécier l'éligibilité ou non d'un dossier en fonction de son intérêt régional et/ou de son potentiel.

Les décisions du comité de sélection sont souveraines et aucun appel ou réclamation ne pourront être admis.

Communication – Confidentialité

Dans le cadre de cet appel à projets, l'AERM, l'ADEME, la DREAL et la Région s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle. Le porteur de projet peut accepter ou refuser le transfert du dossier vers d'autres financeurs potentiels.

Contacts

Il est vivement conseillé de contacter une des personnes ci-dessous, **en amont du dépôt du dossier**, pour valider l'éligibilité du projet et pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission de votre dossier.

Départements 54, 55, 57 et 88	Départements 08, 10, 51 et 52	Départements 67 et 68
<p>Laurent POULAIN ADEME 34 avenue André Malraux 57000 Metz 03 87 20 03 74 laurent.poulain@ademe.fr</p>	<p>Céline SCHEUER ADEME 116 avenue de Paris 51000 Châlons-en-Champagne 03 26 69 20 96 celine.scheuer@ademe.fr</p>	<p>Florence HUC ADEME 8 rue Adolphe Seyboth 67000 Strasbourg 03 88 15 46 46 florence.huc@ademe.fr</p>
<p>Pascal DEPREZ Région Grand Est Place Gabriel Hocquard CS 81004 57036 Metz cedex 01 03 87 54 32 34 Pascal.Deprez@lorraine.eu</p>	<p>Richard LUBIN Région Grand Est 5 rue de Jéricho 51037 Châlons-en-Champagne cedex 03 26 70 89 21 rlubin@cr-champagne-ardenne.fr</p>	<p>Virginie WOLFF Région Grand Est 1 place Adrien Zeller 67070 Strasbourg cedex 03 88 15 66 41 virginie.wolff@region-alsace.eu</p>
Départements 54, 57, 67, 68 et 08, 52, 55, 88 partiellement		
<p>Agence de l'Eau Rhin Meuse « Le Longeau » - Route de Lessy Rozérieulles BP30019 57 161 Moulins-lès-Metz cedex</p>		
<p>Amélie HEUZE 03 87 34 46 72 amelie.heuze@eau-rhin-meuse.fr</p>	<p>Sandrine ARBILLOT 03 87 34 47 71 sandrine.arbillot@eau-rhin-meuse.fr</p>	

Appel à projets 2017
Economie circulaire
région Grand Est



Volet 1

Optez pour une "stratégie durable"

- économie de fonctionnalité
- éco-conception
- achats durables
- étude d'opportunité et d'accompagnement

Candidature à envoyer avant le :

- 10 mars 2017 (1^{ère} session)
- 9 juin 2017 (2^{ème} session)
- 6 octobre 2017 (3^{ème} session)

Objet

Ce volet de l'appel à projets « Economie circulaire » vise à accompagner les entreprises dans la mise en place d'une stratégie durable en s'appuyant sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- **L'économie de la fonctionnalité** consiste à remplacer la production d'un bien par la fourniture d'un service (système de location-maintenance, partage en libre-service...). L'économie de fonctionnalité permet de proposer des produits conçus pour durer plus longtemps, adaptables et réutilisables.

Un exemple

Tecnitudo (Riedisheim, 68) conçoit et fabrique du matériel de manutention. L'entreprise met en œuvre une stratégie dématérialisée, de la prospection à la vente.

Depuis quelques années, Tecnitudo développe des convoyeurs standardisés et modulaires, disponibles à la vente ou à la location. Aujourd'hui, l'entreprise est le 1^{er} loueur de convoyeurs en France. La location ne constitue pas son activité principale mais est en forte croissance. Cela permet aux clients de tester des process et des marchés et répond à la baisse de capacité d'investissement de ses clients.

- **L'éco-conception** s'intéresse à l'ensemble du cycle de vie d'un procédé, d'un produit ou d'un service pour en minimiser les impacts environnementaux. Cette démarche permet notamment de diminuer la consommation de ressources, d'allonger la durée de vie, d'améliorer le recyclage ou la valorisation du produit... Elle s'appuie sur une vision multicritères des enjeux environnementaux (impact sur l'eau, l'air, le sol...) et doit veiller à éviter les transferts de pollution. Au-delà de cet objectif environnemental, l'éco-conception renforce les démarches d'innovation et permet aux entreprises qui y ont recours d'améliorer leur compétitivité en optimisant les achats et la gestion des déchets.

Un exemple

RENZ (Woustviller, 57) a obtenu, **suite à une démarche d'éco-conception** d'un de ses modèles de boîte aux lettres, **les résultats suivants :**

- une diminution du nombre de composants de 30%
- une baisse de la diversité de matériaux de 20%
- une baisse de 61% de la consommation d'énergie nécessaire à la fabrication
- une optimisation du transport par camion de 85%
- une réduction du poids total du produit de 46%

- **Les achats durables** permettent en intégrant les différents aspects de la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) de contribuer à la transition vers des modes de production et de consommation durables. Ils concourent également à créer des relations de confiance avec les fournisseurs et les clients.

Un exemple

Nexans Interface (Vrigne-aux-bois, 08) fabricant de câbles et systèmes de câblage **effectue 50% de ses achats** auprès de fournisseurs internationaux. Afin de progresser vers un **approvisionnement responsable**, Nexans applique une série de **critères environnementaux obligatoires et volontaires** (encouragement à respecter la norme ISO 14001) et bientôt des critères d'éco-conception.

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

1. Porteurs de projets éligibles

Les bénéficiaires sont les entreprises sur le territoire de la région Grand Est, de tous secteurs d'activités confondus, portant un projet stratégique.

Les fédérations d'entreprises, les chambres consulaires ou associations représentant les entreprises peuvent également être porteurs de projets d'actions collectives regroupant cinq entreprises au minimum.

2. Projets éligibles

Sont éligibles les études d'opportunité et d'accompagnement (étude de faisabilité, diagnostic, établissement d'un plan d'action et mise en œuvre de préconisations).

A titre d'illustration, il pourra s'agir d'études ayant pour objectif de :

- développer l'éco-conception de vos produits ou de vos services en vue de réduire l'impact environnemental de ceux-ci notamment en termes de consommation des ressources (matière, énergie, eau...) et de production de déchets,
- mettre en œuvre des solutions exemplaires et performantes visant à augmenter la durabilité d'un produit ou d'un service,
- développer des solutions innovantes pour l'expérimentation de l'économie de la fonctionnalité
- réaliser un état des lieux permettant de mieux cerner les familles d'achats et les fournisseurs stratégiques ainsi que leurs impacts environnementaux,
- procéder à l'analyse des pratiques d'achats et des « justes » besoins,
- définir une stratégie d'achats responsables et un plan d'actions,
- consolider la démarche et définir des indicateurs de suivi de la progression des achats responsables.

Sont exclus (cette liste n'est pas exhaustive) :

- les investissements,
- la réalisation d'Analyse du Cycle de Vie (ACV) ou de revues critiques réalisées à des seules fins de communication,
- les campagnes de communication externes de l'entreprise.

3. Critères de sélection des projets

Le comité de sélection examinera les projets sur la base des critères suivants :

- clarté, précision, qualité et concision du dossier de candidature,
- résultats attendus en termes de diminution de l'impact environnemental et d'économie de ressources,
- qualité des moyens mis en œuvre et capacité à porter le projet : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité du partenariat (s'il y a lieu), adéquation projet/moyens/résultats, robustesse du plan de financement,
- caractère innovant ou démonstratif, reproductible et diffusant,
- implication du chef d'entreprise,
- résultats attendus en termes de repositionnement de l'entreprise.

Modalités d'intervention financière

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention sur la base des taux maximum indiqués ci-dessous :

	Taux maximum de l'aide		
	micro-entreprise et petite entreprise ⁽²⁾	moyenne entreprise ⁽²⁾	grande entreprise ⁽²⁾
Etude d'opportunité ou d'accompagnement de projet ⁽¹⁾	70%	60%	50%

Les dépenses seront retenues Hors TVA récupérable.

(1) Les dépenses éligibles correspondent au coût de l'étude qui doit être confiée à un prestataire extérieur.

(2) Voir définitions en annexe 1 du dossier de candidature.

Appel à projets 2017

Economie circulaire

région Grand Est



Volet 2

Optimisez la consommation et la gestion de vos ressources

- réemploi
- recyclage interne
- filière de valorisation

Candidature à envoyer avant le :

- 10 mars 2017 (1^{ère} session)
- 9 juin 2017 (2^{ème} session)
- 6 octobre 2017 (3^{ème} session)

Objet

L'efficacité dans la consommation et la gestion de ressources, c'est utiliser la juste quantité de ressources pour votre activité, en limitant les surconsommations, les pertes, les rebuts et les invendus à toutes les étapes de la production.

En aval de la production, une gestion efficace des ressources consiste à trier et valoriser les déchets pour leur donner une deuxième vie.

L'objectif de ce volet de l'appel à projets « Economie circulaire » est de proposer aux acteurs publics ou privés un accompagnement financier en matière de prévention et gestion des ressources avec l'ordre de priorité suivant :

1. éviter le gaspillage des ressources (prévention dont réparation, réemploi et réutilisation),
2. augmenter le recyclage matière et organique des déchets qui n'ont pu être évités,
3. préparer en amont la valorisation énergétique des déchets inévitables qui ne peuvent pas être recyclés sous forme matière ou organique.

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

1. Porteurs de projets éligibles

Sont éligibles à ce volet les entreprises, associations et organismes consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture...) de tous secteurs d'activités confondus implantées en région Grand Est, ainsi que les collectivités selon le type de projet (voir ci-dessous).

2. Projets éligibles

Sont éligibles, les études ou les investissements permettant d'économiser les ressources (eau, énergie, matières premières, déchets ...) grâce à :

- la prévention (exemple : la modification du process conduisant à réduire la consommation de ressources, le changement d'emballages vers de plus grands conditionnements ou l'achat d'emballages navettes, l'utilisation de matériel réutilisable et non jetable, la réduction de la nocivité des déchets...),
- le réemploi ou la réutilisation (donner une deuxième vie aux produits) y compris la création et le développement de recycleries,
- l'optimisation des procédés,
- le recyclage interne,
- le remanufacturing,
- la mise en place de filières de recyclage et de valorisation des déchets d'activité économique. Une attention particulière sera portée sur les filières locales et de proximité et aux opérations permettant de recycler ou de valoriser des déchets qui ne l'étaient pas ou peu jusqu'à présent.

Une attention particulière sera portée sur les projets d'économie, de recyclage d'eau, de réutilisation d'eaux usées traitées et de filières permettant une meilleure gestion des déchets dangereux pour les milieux aquatiques.

Les **collectivités** sont **éligibles uniquement pour les projets suivants** :

- création ou amélioration de recycleries (une attention particulière sera portée sur les projets permettant une meilleure gestion des déchets dangereux pour les milieux aquatiques),
- recyclage ou réutilisation des eaux usées traitées autorisés par la réglementation, et de manière générale, les actions concourant aux économies d'eau (récupération d'eaux pluviales, achats de dispositifs hydroéconomes à usage communal ou chez les particuliers dans le cadre d'opérations collectives, optimisation de l'alimentation des fontaines, de l'arrosage d'espaces verts ou nettoyage des rues...), etc.

Les projets présentant une **approche multi-critères (eau, air, énergie, matières)** seront **privilegiés**.

Sont exclus (cette liste n'est pas exhaustive) :

- les installations de méthanisation qui font l'objet d'un appel à projets spécifique,
- les projets de recyclage et valorisation des déchets issus des chantiers des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) qui font l'objet d'un appel à projets spécifique (investissements en équipements performants à des fins de prévention, recyclage et/ou valorisation des déchets du BTP),
- les investissements pour les Combustibles Solides de Récupération (CSR).

3. Critères de sélection des dossiers

Le comité de sélection examinera les projets sur la base des critères suivants :

- clarté, précision, qualité et concision du dossier de candidature,
- résultats attendus en termes de diminution de l'empreinte environnementale et d'économie de ressources,
- qualité des moyens mis en œuvre et capacité à porter le projet : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité du partenariat (s'il y a lieu), adéquation projet/ moyens/ résultats, robustesse du plan de financement,
- caractère innovant ou démonstratif, reproductible et diffusant,
- effet structurant pour la région associant des partenaires et prestataires locaux - résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable sur le territoire régional,
- perspectives du projet : marchés cibles, stratégie de valorisation et pérennité amont et aval des filières,
- caractère incitatif de l'aide et effet de levier.

Modalités d'intervention financière

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention sur la base des taux maximum indiqués ci-dessous. Pour les bénéficiaires relevant de la définition « grande entreprise », les projets d'investissement feront l'objet d'une analyse économique prenant en compte leur rentabilité afin de déterminer les taux d'aide.

Type d'opération	Taux maximum de l'aide			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	micro-entreprise et petite entreprise ⁽³⁾	moyenne entreprise ⁽³⁾	grande entreprise ⁽³⁾	
Etude de faisabilité ⁽¹⁾	45 à 70%	35 à 60%	25 à 50%	45 à 70% voire 80%*
Investissement ⁽²⁾	30 à 55% voire 65%*	30 à 45% voire 55%*	20 à 35% voire 45%*	30 à 55% voire 80%*

**si le projet intègre un volet « eau » qui concoure aux objectifs des SDAGE du bassin Rhin-Meuse*

Les dépenses seront retenues Hors TVA récupérable.

- (1) Les dépenses éligibles correspondent au coût de l'étude qui doit être confiée à un prestataire extérieur.
- (2) Les dépenses éligibles correspondent aux coûts admissibles tels que définis par la commission européenne.
- (3) Voir définitions en annexe 1 du dossier de candidature.

Appel à projets 2017
Economie circulaire
région Grand Est



Volet 3

Interagissez avec les acteurs de votre territoire

- **écologie industrielle et territoriale**

Candidature à envoyer avant le :

- 10 mars 2017 (1^{ère} session)
- 9 juin 2017 (2^{ème} session)
- 6 octobre 2017 (3^{ème} session)

Objet

L'écologie industrielle et/ou territoriale (EIT) est un mode d'organisation mis en place collectivement par plusieurs acteurs. Cette démarche est caractérisée par une gestion optimisée des ressources (eau, énergie, matériaux), un fort recyclage de la matière et de l'énergie à l'échelle d'une zone, d'un territoire ou simplement entre deux entreprises.

Cela peut se traduire par exemple par le partage d'infrastructures, d'équipements (réseaux de chaleur, outils ou espaces de production...), de services (gestion collective des déchets, plans de déplacements inter-entreprises,...), de matières (le rebut de production de l'un peut être utilisé comme matière secondaire par un autre...).

L'écologie industrielle et territoriale peut être mise en place à différentes échelles telles que bassin de vie, territoire d'un Plan Climat Air Energie Territorial, zone industrielle, zone d'activités, filière économique, groupe d'entreprises en synergie...

Des exemples

A titre d'illustration, plusieurs territoires du Grand Est ont déjà testé et adopté l'écologie industrielle :

- **Le Port Autonome de Strasbourg** qui a mobilisé 25 entreprises générant plus de 1 000 flux de matières et d'énergie. 7 synergies collectives ont été mises en œuvre (valorisation locale des papiers/cartons, mise en concurrence commune pour l'achat d'électricité, réparation de palettes, mutualisation d'une station de lavage...) engendrant plus de 200 000 € d'économie par an.
- **Le Club d'Écologie Industrielle de l'Aube (CEIA)** a permis la mise en relation des acteurs économiques locaux afin de créer notamment une symbiose industrielle entre une entreprise de sucrerie/distillerie et une entreprise du BTP. Cette synergie consiste en l'échange gracieux de sables issus du lavage des betteraves avec l'entreprise du BTP qui l'utilise pour ses travaux de construction (évite le coût d'élimination du sable, matière première gratuite, mutualisation de camions, minimise l'extraction dans des carrières et son impact sur l'environnement, etc).
- **Le PTCE Florange e2i** : Le Pôle Territorial de Coopération Economique fédère 28 partenaires autour de démarches d'écologie industrielle portant essentiellement sur la valorisation des déchets. Plusieurs filières ont été mises en place (huiles alimentaires usagées, fin de vie des fenêtres, déchets industriels banals et tertiaires...).

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

1. Porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projet éligibles sont de deux types :

- **acteurs publics** : collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), chambres consulaires, Pays, groupements d'intérêt public...
- **acteurs privés** : entreprises, instances inter-entreprises, groupements d'intérêt économique (GIE), gestionnaires de zones, associations... dotés d'un pouvoir décisionnaire par ses membres.
- Un co-portage mixte est également possible.

Le projet doit être porté par un coordinateur appelé « porteur du projet », désigné le cas échéant, par ses partenaires pour présenter le projet, gérer l'exécution des travaux et coordonner le projet dans toutes ses phases.

2. Projets éligibles

Sont éligibles, les projets portants sur :

- l'animation d'une démarche d'EIT (recrutement d'entreprise, animation de réunion, détection de potentiels, suivi de mise en œuvre...),
- une étude de faisabilité permettant la prise de décision,
- les équipements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de synergies entre entreprises ; par exemple :
 - investissements liés à l'échange de flux industriels (eaux, déchets et coproduits, énergie et chaleur fatale ...),
 - investissements nécessaires à l'adaptation des procédés industriels suite à des mutualisations de flux,
 - investissements permettant une mutualisation de services tels que la gestion collective des déchets, la récupération des eaux pluviales, l'optimisation de la logistique,
 - investissements permettant une mutualisation d'équipements (ex : une station de lavage).

Une attention particulière sera portée sur les projets d'économie, de recyclage d'eau, de réutilisation d'eaux usées traitées et de filières permettant une meilleure gestion des déchets dangereux pour les milieux aquatiques.

Peut être proposé tout projet se déroulant dans la région Grand Est. La contribution de territoires limitrophes n'est pas exclue dès lors qu'elle est cohérente avec le mode de fonctionnement du territoire retenu.

Les projets devront être **collectifs** et **collaboratifs** impliquant les parties prenantes d'un territoire. Pour cela, le porteur de l'opération intégrera dans son dossier les lettres d'intention de collaboration des différentes parties prenantes, notamment les industriels identifiés comme potentiellement moteurs et prêts à s'investir.

Sont exclues :

- les installations de méthanisation qui font l'objet d'un appel à projets spécifique.

3. Critères de sélection des dossiers

Le comité de sélection examinera les projets sur la base des critères suivants :

- clarté, précision, qualité et concision du dossier de candidature,
- résultats attendus en termes de diminution de l’empreinte environnementale, d’économie de ressources et de mutualisations mises en place,
- degré de mobilisation des acteurs (notamment industriels) et modes organisationnels : organisation de la gouvernance, nombre d’acteurs participants au projet, porteur de projet clairement identifié par l’ensemble des parties prenantes,
- moyens humains et matériels envisagés pour atteindre les objectifs : qualité des moyens mis en œuvre, qualité et complémentarité du partenariat (s’il y a lieu), adéquation projet/ moyens/ résultats, robustesse du plan de financement, pertinence technique,
- caractère innovant ou démonstratif, reproductible et diffusant,
- impact économique sur le territoire : le projet doit, dans la mesure du possible, avoir un effet structurant pour la région (retombées en termes d’emploi, développement économique durable sur le territoire, gain de compétitivité des entreprises...),
- maturité du territoire : actions de développement durable déjà mises en œuvre par les acteurs du territoire et toutes autres informations de contexte,
- réflexion sur la pérennité du projet.

Un état des lieux sera fourni par le porteur de projet présentant le contexte et les enjeux du territoire (analyse des forces et faiblesses du territoire, les principaux flux, identification des acteurs, bilan des actions déjà réalisées, articulation avec les démarches existantes au sein de la structure ou sur le territoire, entreprises motrices...).

Modalités d'intervention financière

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention sur la base des taux maximum indiqués dans le tableau ci-dessous. Les projets d'investissement feront l'objet d'une analyse économique prenant en compte leur rentabilité afin de déterminer les taux d'aide.

Type d'opération	Taux maximum de l'aide			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	micro-entreprise et petite entreprise ⁽³⁾	moyenne entreprise ⁽³⁾	grande entreprise ⁽³⁾	
Animation et communication ponctuelle	50 à 80%*			70 à 80%*
Animation par un chargé de mission avec un programme d'actions sur 3 ans maximum	80%*			Forfait de 36 k€/an par ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé) voire au-delà*
Etude de faisabilité ⁽¹⁾	45 à 70%	35 à 60%	25 à 50%	45 à 70% voire 80%*
Investissement ⁽²⁾	30 à 40% voire 65%*	30% voire 55%*	20 à 30% voire 45%*	30 % voire 80%*
<i>*si le projet intègre un volet « eau » qui concoure aux objectifs des SDAGE du bassin Rhin-Meuse</i>				

Les dépenses seront retenues Hors TVA récupérable.

- (1) Les dépenses éligibles correspondent au coût de l'étude qui doit être confiée à un prestataire extérieur.
- (2) Les dépenses éligibles correspondent aux coûts admissibles tels que définis par la commission européenne.
- (3) Voir définitions en annexe 1 du dossier de candidature.